

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI MESSA A DISPUSIZIONE DI
PERSUNALE MDPH/CdC**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
MDPH/CdC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer une convention-cadre territoriale de mise à disposition de personnels de la Collectivité de Corse auprès du Groupement d'Intérêt Public « la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité de Corse » dénommée MDPHCC.

Cette convention fixe les modalités de mise à disposition concernant 19 personnels de la Collectivité de Corse.

Ces personnels de catégories A, B et C sont répartis sur les 2 sites de la MDPH selon le tableau présenté ci-dessous :

Catégorie et nombre d'agents	Résidence administrative
1 agent de catégorie A à 100 % Filière administrative	Aiacciu
2 agents de catégorie A à 100 % Filière sociale	Aiacciu
1 agent de catégorie A à 80 % Filière médico-sociale	Aiacciu
2 agents de catégorie B à 100 % Filières administrative et technique	Aiacciu
1 agent de catégorie B à 100 % Filière administrative	Aiacciu
1 agent de catégorie C à 100 % Filière administrative	Aiacciu
1 agent de catégorie C à 100 % Filière technique	Aiacciu
5 agents de catégorie C à 100 % Filière administrative	Aiacciu
1 agent de catégorie A à 100 % Filière médico-sociale	Bastia
3 agents de catégorie C à 100 % Filière administrative	Bastia
1 agent de catégorie C à 50 % Filière administrative	Bastia

Les emplois de catégorie A correspondent au poste de responsable du site d'Aiacciu, mais également à des postes de médecins, d'assistantes sociales et d'évaluateur des besoins de compensation.

Les emplois de catégorie B concernent des postes de référent du pôle Prestation et Compensation du Handicap et de maintenance, de suivi et de développement du système d'information de la MDPHCC.

Les postes de catégorie C correspondent à des emplois d'agents d'accueil-courrier, d'instructeurs des demandes de Prestation de Compensation du Handicap et d'évaluateurs à domicile.

L'ensemble des missions confiées aux personnels qui occupent ces postes sont conformes à celles dévolues aux cadres d'emplois concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.